

Service Protection de l'Environnement
9 rue de la Grenouillère
01012 Bourg-en-Bresse

Bourg-en-Bresse, le 05/07/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/06/2023

Contexte et constats

Publié sur



SN2A

1041 Route de Malafretaz

01340 FOISSIAT

Références : courrier départ n°2023-02316
Code AIOT : 0100024291

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/06/2023 dans l'établissement SN2A implanté 1041 Route de Malafretaz 01340 FOISSIAT. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite a été réalisée dans le cadre de l'opération coup de poing régionale "stockage des effluents d'élevage".

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SN2A
- 1041 Route de Malafretaz 01340 FOISSIAT
- Code AIOT : 0100024291
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site dispose d'un récépissé de déclaration en date du 27/03/2017 pour un élevage de 100 veaux « Bressou » et d'un stockage de fourrage de 6000 m³ à la suite du regroupement des 2 exploitations des associés. Le site contient par ailleurs un atelier de 70 vaches allaitantes non classé. Le site et les parcelles d'épandage sont situés en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates d'origine agricole.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- effectifs
- stockage des effluents
- plan d'épandage

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
2	Plan d'épandage	Autre du 20/12/2020, article 1	/	Lettre de suite préfectorale	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
6	Enregistrement de la date de dépôt du stockage et de la date de reprise	Arrêté Ministériel du 19/12/2011, article II-2	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Effectifs	Autre du 27/03/2023, article 1	/	Sans objet
3	Collecte et stockage des effluents d'élevage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article I > 3.3.	/	Sans objet
4	Types d'effluent	Arrêté Ministériel du 19/12/2011, article II-2	/	Sans objet
5	Tas compact sans écoulement et composé d'effluents de même caractéristiques	Arrêté Ministériel du 19/12/2011, article II-2	/	Sans objet
7	Stockage en bout de champ Conditions particulières	Arrêté Ministériel du 19/12/2011, article II-2	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui, avai(ent) été donnée(s)	Autre information
8	Équipement de collecte et de stockage des effluents d'élevage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3.3.1-I	/	Sans objet
9	Mise à disposition des terres	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Déclaration Annexe I 4.2.2-C	/	Sans objet
10	Localisation voies de communication	Autre du 03/01/1980, article 158	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il est relevé la présence d'un seul tas de fumier de bovin stocké au champ, l'ensemble des stockages au champ a été épandu au printemps. Le tas de fumier est conforme. Par contre, il est demandé à l'exploitant de mettre à jour son plan d'épandage compte tenu de l'acquisition de nouvelles parcelles. Ce point fait l'objet d'une lettre de suite. Par ailleurs, il est demandé à l'exploitant d'enregistrer sur son cahier d'enregistrement des pratiques les dates de dépôts et de retraits des tas de fumier pour les parcelles concernées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Effectifs

Référence réglementaire : Autre du 27/03/2023, article 1
Thème(s) : Élevage, Effectifs
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Déclaration initiale du 27/03/2017 2101-1c : 100 veaux 1530-3 : 5000 m3
Constats : Effectifs présents ce jour : - 100 veaux Bressou : 2 lots de 50 veaux - 70 Vaches allaitantes (NC) au champ.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Plan d'épandage

Référence réglementaire : Autre du 20/12/2020, article 1
Thème(s) : Élevage, Plan épandage
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Plan épandage de 2020 : effectif de 100 veaux = 80 V.all + suite PE = 191,15 Ha SAU – 143,09 Ha SPE Communes de : FOISSIAT, MARBOZ, LESCHEROUX Fumier bovin : Importation lisier de porcs + digestat = 3000 m ³
Constats : Vu plan d'épandage de fin 2020. Cette année reprise de parcelles sur Foissiat (5,5ha) et sur une nouvelle commune, Etrez (8,5 ha).
Observations : L'exploitant doit mettre à jour son plan d'épandage en intégrant les nouvelles parcelles.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 6 mois

N° 3 : Collecte et stockage des effluents d'élevage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article I > 3.3.
Thème(s) : Élevage, Collecte des effluents
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les rejets directs d'effluents même après épuration vers les eaux souterraines sont interdits.
Constats : Les eaux de lavage des machines à lait sont récupérées dans une fosse toutes eaux.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Types d'effluent

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 19/12/2011, article II-2
Thème(s) : Élevage, Stockage en bout de champ
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : En zone vulnérable, le stockage ou le compostage au champ est autorisé uniquement pour : - les fumiers compacts non susceptibles d'écoulement ; - les fumiers de volailles non susceptibles d'écoulement ; - les fientes de volailles issues d'un séchage permettant d'obtenir de façon fiable et régulière plus de 65 % de matière sèche.
Constats : Site et parcelles en zone vulnérable. Production de fumier compact stocké au champ. Pas de fumière. Les veaux et les V. Allaitantes sont logés sur aires paillées. Utilisation de plaquettes de bois déchiqueté dessous la paille. Curage 2 fois par an. Tout a été épandu au printemps. Un seul tas de fumier de bovin actuellement stocké sur la commune de Marboz.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Tas compact sans écoulement et composé d'effluents de même caractéristiques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 19/12/2011, article II-2
Thème(s) : Élevage, Stockage en bout de champ
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Lors de la constitution du dépôt au champ, le fumier doit tenir naturellement en tas, sans produire d'écoulement latéral de jus ; les mélanges avec des produits différents n'ayant pas ces caractéristiques sont interdits
Constats : Vu le tas de fumier de bovins sur la commune de Marboz. Absence d'écoulement.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Enregistrement de la date de dépôt du stockage et de la date de reprise

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 19/12/2011, article II-2
Thème(s) : Élevage, Stockage en bout de champ
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'ilot cultural sur lequel le stockage est réalisé, la date de dépôt du tas et la date de reprise pour épandage sont indiqués dans le cahier d'enregistrement des pratiques.
Constats : Vu cahier d'enregistrement des pratiques, sans enregistrement des dates de dépôts et retraits des tas de fumier.
Observations : L'exploitant doit enregistrer les dates de dépôt et de reprise des fumiers sur le cahier d'enregistrement des pratiques, pour chaque parcelle concernée.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Stockage en bout de champ Conditions particulières

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 19/12/2011, article II-2
Thème(s) : Élevage, Stockage en bout de champ Conditions particulières
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Pour les fumiers compacts non susceptibles d'écoulement : - le tas doit être mis en place sur une parcelle en prairie ou sur une parcelle portant une culture implantée depuis plus de deux mois ou une CIPAN ou un lit d'environ 10 cm d'épaisseur de matériaux absorbant dont le rapport C/N est supérieur à 25 (comme la paille) ; - le tas doit être constitué en cordon, en barrant les remorques les unes à la suite des autres ; - le tas ne doit pas dépasser 2,5 mètres de hauteur
Constats : Vu le tas de fumier de bovins stocké en bout de champs sur prairie permanente au lieu-dit Montet – ilot N°118 sur la commune de Marboz. Le tas est constitué en cordon, de moins de 2,5 m de haut.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Équipement de collecte et de stockage des effluents d'élevage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3.3.1-I
Thème(s) : Élevage, Pollution
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les fumiers compacts non susceptibles d'écoulement peuvent être stockés ou compostés sur une parcelle d'épandage à l'issue d'un stockage de deux mois sous les animaux ou sur une fumière. Le stockage du compost et des fumiers respecte les distances prévues à l'« article 2.1 » et ne peut être réalisé sur des sols où l'épandage est interdit. La durée de stockage ne dépasse pas dix mois et le retour sur un même emplacement ne peut intervenir avant un délai de trois ans. Le stockage sur une parcelle d'épandage des fumiers de volailles non susceptibles d'écoulement peut être effectué dans les mêmes conditions sans stockage préalable de deux mois sous les animaux.
Constats : Vu le tas de fumier stocké sur prairie depuis moins de 10 mois. Tas à distances réglementaires.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : Mise à disposition des terres

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Déclaration Annexe I 4.2.2-C
Thème(s) : Élevage, Mise à disposition des terres
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Lorsque des terres sont mises à disposition par des tiers, des conventions (ou dans le cas de projets, les engagements) d'épandage sont conclues entre l'exploitant et le prêteur de terres. Les conventions d'épandage comprennent l'identification des surfaces concernées, les quantités et les types d'effluents d'élevage concernés, la durée de la mise à disposition des terres et les éléments nécessaires à la vérification par le pétitionnaire du bon dimensionnement des surfaces prêtées ; - d'un tableau référençant les surfaces repérées sur le support cartographique et indiquant, pour chaque unité, le numéro d'ilot de la déclaration effectuée au titre de la politique agricole commune (Ilot PAC), la superficie totale, le nom de l'exploitant agricole de l'unité et le nom de la commune
Constats : Epandages sur les terres en propre, pas de repreneurs.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 10 : Localisation voies de communication

Référence réglementaire : Autre du 03/01/1980, article 158
Thème(s) : Élevage, Dépôt matière fermentescible
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : A 5m des voies de communication
Constats : Vu tas de fumier sur la commune de Marboz éloigné des voies de communication.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet